



CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

JEGO SÉCURITÉ, entreprise spécialisée dans la sécurité privée et électronique, immatriculée sous le numéro **CI-ABJ-03-2023-B13-10861**, dont le siège est situé à Cocody Riviera, derrière le Lycée Français Jules Verne, en face de la cité LAURIERS 15 — Abidjan, représentée par **Didier GNON**, en sa qualité de Directeur Général, ci-après désignée « **l'Employeur** »,

ET

Madame LOUE CHRISTIANE, née le **28/05/1986** à **Abobo**, de nationalité IVOIRIENNE, titulaire de la CNI N° **CI001972086**, domiciliée à ABIDJAN, COCODY, joignable au 0707376047, ci-après désignée « **l'Employée** ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent contrat a pour objet l'engagement de Madame LOUE CHRISTIANE en qualité de **Commerciale** au sein de JEGO SÉCURITÉ. À ce titre, l'Employée aura pour mission d'exercer les fonctions attachées à son poste avec loyauté, compétence et diligence, dans l'intérêt de l'Entreprise.

ARTICLE 2 — NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une **durée déterminée** (CDD). Il prend effet le **01/09/2026** et prend fin le **01/03/2027**, soit une durée de **six (6) mois**. Il ne pourra être renouvelé que dans la limite légale autorisée par le Code du Travail ivoirien.

ARTICLE 3 — LIEU DE TRAVAIL

L'Employée exercera ses fonctions au siège de JEGO SÉCURITÉ ou sur tout autre site client ou zone d'intervention, selon les besoins opérationnels.

ARTICLE 5 — RÉMUNÉRATION

- Salaire mensuel net : **270 000 FCFA** ;
- Prime de transport : **30 000 FCFA** par mois ;
- Couverture Maladie Universelle (CMU) : prise en charge à **50 %** par l'Employeur.
- Prime annuelle de 5% des bénéfices nets sur les marchés apportés

Le salaire est versé par virement bancaire ou en espèces au plus tard le **10** du mois suivant. Toute absence non justifiée entraîne une retenue proportionnelle.

ARTICLE 6 — RÉGIMES OBLIGATOIRES ET COTISATIONS

L'Employée sera déclarée à la **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)** (accidents du travail, prestations familiales, retraite) et bénéficiera de la **CMU**. Les cotisations sociales sont partagées entre l'Employeur et l'Employée selon les dispositions légales.

ARTICLE 7 — DURÉE ET HORAIRES DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail est fixée conformément à la **convention collective des entreprises de sécurité privée**. Les horaires peuvent être adaptés selon les nécessités de service, dans le respect de la législation en vigueur. Les heures supplémentaires sont régies par les dispositions légales.

ARTICLE 10 — CONFIDENTIALITÉ

L'Employée s'engage, pendant et après le contrat, à ne divulguer aucune information confidentielle relative à l'Employeur, à ses clients ou partenaires, sans autorisation expresse.

ARTICLE 11 — NON-CONCURRENCE

En cas de rupture du contrat, l'Employée s'engage à ne pas exercer d'activité concurrente, directement ou indirectement, pendant **douze (12) mois** sur l'ensemble du territoire ivoirien.

ARTICLE 12 — RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat peut prendre fin par démission (préavis légal ou conventionnel), par licenciement (faute grave, motif économique) ou d'un commun accord écrit. Tout départ est notifié par écrit et suivi des formalités légales.

ARTICLE 13 — DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement aux obligations du présent contrat peut entraîner un avertissement, une suspension temporaire ou, en cas de faute grave, un licenciement, dans le respect de la procédure légale.

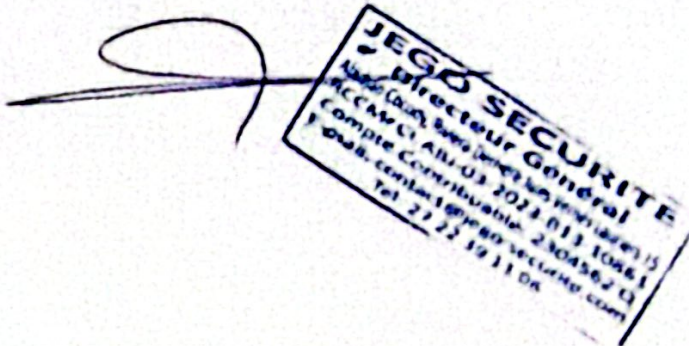
ARTICLE 14 — RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties privilégient une résolution amiable. À défaut, le différend est porté devant les juridictions compétentes d'Abidjan, conformément au droit ivoirien.

Fait à Abidjan, le 03/08/2026, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Employeur
Didier GNON
Directeur Général

(Signature & cachet)



L'Employée
LOUE CHRISTIANE
« Lu et approuvé »

(Signature)



Abidjan Cocody Riviera derrière le lycée Français ALLES VERTES en face de la cité LAURIERS 15
CC : 23045620 | contact@jego-securite.com | +225 27 22 19 11 06

JEGO Securite est une filiale de GSP, entreprise française spécialisée dans la sécurité privée, électronique et domotique.